



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

25 JUIN 2024

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 juin 2024

Point n°3 : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne et la Société ENEDIS en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(s) :

Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Marie-Hélène FORHAN

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 13 juin 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 20/06/2024

Délibération N°2024-24

OBJET : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne et la Société ENEDIS en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la volonté municipale d'un renforcement des partenariats et d'une élaboration facilitée de réponses concertées en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;

Considérant qu'il convient de fixer les objectifs et engagements communs de coopération entre le CCAS et la Société ENEDIS ;

Vu la convention proposée en annexe et transmise aux administrateurs,

Délibère

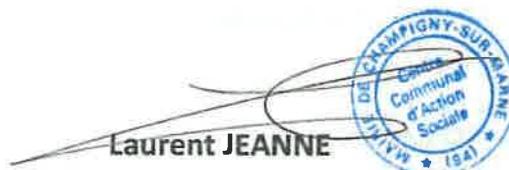
ARTICLE 1 : Approuve la convention entre la Société ENEDIS et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne, relative au partenariat en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



D ELA

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne et la Société Enedis en matière de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Entre les soussignés :

1. Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne, ayant son siège 14 rue Louis Talamoni, 94507 Champigny-sur-Marne, représenté par son Président, Monsieur Laurent JEANNE, dûment habilitée par la délibération du 20 Juin 2024 du 11 février 2021. Ci-après désigné « Le CCAS », d'une part,

et

2. La Société Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ENEDIS 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, dûment représentée par M MANGIN Pascal en sa qualité de Directeur Territorial en Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis. Ci-après dénommée « Enedis », d'autre part,

REFERENCES

	Nom	Coordonnées
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne	Laurent JEANNE	01 45 16 40 00
	Maire, Président du CCAS	
Enedis	Pascal MANGIN,	06 78 98 47 10
	Directeur Territorial de la Seine-St-Denis Et du Val de Marne	

PREAMBULE

Cette convention traduit la volonté conjointe du CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne et d'Enedis de lutter contre la précarité énergétique et de participer aux enjeux énergétiques, environnementaux et sociaux.

Le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne a manifesté le souhait de développer un partenariat avec Enedis afin de d'étendre ses actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, grâce notamment aux outils mis à disposition par Enedis.

Enedis, entreprise industrielle de service public et distributeur d'électricité pour 37 millions de clients en France, a été créée le 1er janvier 2008. Enedis, filiale 100% d'EDF, est le gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité sur 95% du territoire métropolitain (1.37 millions de km de lignes électriques, 800 implantations en France, 4.2 Milliards d'euros d'investissement en 2019). Les missions de l'entreprise, qui emploie environ 38 000 salariés, consistent à moderniser, exploiter et dépanner le réseau de distribution publique d'électricité, assurer le comptage, le raccordement, ainsi que l'accompagnement des collectivités locales.

Dans le cadre du projet industriel et humain de l'entreprise, lancé fin septembre 2020, Enedis s'engage notamment,

- pour la qualité de service public : Enedis simplifie la vie de ses clients (plus simple, plus digital, plus proche des besoins) et réduit les délais de raccordement par 2 à horizon 2022
- pour l'efficacité énergétique des territoires : Enedis vise à faciliter le pilotage de la consommation grâce aux compteurs linky (solutions innovantes pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie)
- pour la planète : Enedis vise la neutralité carbone d'ici 2050
- pour la société, Enedis vise à renforcer l'impact de sa démarche RSE pour
 - préserver l'environnement et la biodiversité,
 - agir pour le développement des territoires en favorisant l'insertion professionnelle et l'inclusion numérique,
 - soutenir la lutte contre la précarité énergétique et les salariés qui s'engagent dans des initiatives solidaires.

La lutte contre la précarité énergétique est en effet un enjeu de société majeur dont il est nécessaire de mieux comprendre les causes pour apporter des réponses adaptées. Les équipes d'Enedis sont en effet en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plus de 11 millions d'interventions chaque année.

Les agents d'Enedis interviennent en première ligne (relève, coupures, etc.), suite aux demandes de déplacement pour impayés (DPI) à l'initiative des fournisseurs, et sont donc confrontés aux situations sociales difficiles des familles concernées.

Enedis est, par ailleurs, partenaire de l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Énergétique) et participe activement aux travaux et études menées pour cartographier, identifier, prévenir et lutter contre précarité énergétique.

C'est dans ce cadre, qu'Enedis souhaite accompagner le CCAS.

ARTICLE 1 : OBJECT DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles Enedis et le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne mettront en œuvre des actions communes pour répondre aux besoins énergétiques et co-construire des solutions adaptées à différents usages.

Enedis et le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne souhaitent collaborer afin de mettre en place des outils et des actions pour lutter contre la précarité énergétique. L'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner la commune sur la durée en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS DE PARTENARIAT

Enedis propose :

- de mettre à disposition des données statistiques afin d'effectuer un diagnostic sur la précarité du territoire communal. A la suite des échanges, il a été convenu que les informations statistiques seraient produites sur le territoire de la commune à la maille IRIS, ou sur un périmètre permettant de garantir l'anonymat des clients de la zone étudiée. Enedis remet à la commune les données précitées dans la manière suivante :
 - un rapport illustré avec représentation cartographique,
 - un fichier Excel regroupant les données traitées.
- d'être partenaire d'actions autour de la Maîtrise de la Demande en Energie à l'initiative de la commune ou d'associations de quartier en participant à la réalisation d'ateliers MDE.
- de mettre à disposition des fiches informatives pour répondre aux questions les plus courantes sur les démarches ou sujets liés aux missions du distributeur d'énergie
- de mettre en place, sous forme d'ateliers, ou d'intervention en réunion d'équipe, une information pour le personnel du Centre Communal d'Action Social (CCAS) destinée à mieux appréhender les services liés au nouveau compteur Linky. Notamment autour de la maîtrise de l'énergie. Les travailleurs sociaux pourront ainsi aider les familles suivies par le CCAS à utiliser les données issues du compteur Linky au quotidien.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES DONNEES ET COMMUNICATION

Les informations visées à l'article 2 sont communiquées par Enedis à le CCAS de la Ville de Champigny-sur -Marne dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et ne doivent pas être utilisées pour d'autres usages. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et Le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet concerne la convention. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les services fournis par Enedis dans le cadre de la présente convention ne seront pas facturés.

Toute demande d'informations complémentaires fera l'objet d'une convention particulière précisant les conditions juridiques, techniques et financières de cette éventuelle nouvelle mise à disposition.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie est libre de résilier la présente Convention, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception explicitant les motifs ayant conduit à la décision de résiliation. Cette Convention étant sans incidence financière, la résiliation ne pourra alors donner lieu à aucune pénalité ni sanction ou indemnité d'aucune part.

Les engagements pris avant la résiliation effective, dans le cadre de la Convention, ne sont pas affectés par celle-ci et restent en vigueur, notamment au titre des obligations réglementaires de chacune des Parties.

Par ailleurs, les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention, ne donnera lieu à aucun versement, dommages et intérêts ou autres. Les Parties renoncent en conséquence à tout recours l'une envers l'autre au titre de la présente Convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est exécutée de bonne foi.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties se rencontreront pour tenter de parvenir à un accord.

Fait à Champigny sur Marne, le 29/04/2024, en 2 exemplaires originaux

Pour le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne
Le Maire, Président du CCAS
Laurent JEANNE



Pour Enedis
Le Directeur Territorial
Pascal MANGIN